

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UTILISATION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

PREAMBULE

L'escalade, sous toutes ses formes de pratiques (pan, traversée, moulinette, en-tête...) nécessite la connaissance et surtout la parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance.

Conformément à l'esprit sportif et plus particulièrement à l'esprit de cordée et de solidarité en escalade et en alpinisme, la sécurité est l'affaire de tous. A ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constaterait des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

1. OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de fréquentation, de pratique et de sécurité qui s'imposeront à l'ensemble des utilisateurs.

2. ACCES

Toute personne (abonnés compris) doit impérativement passer sa carte (tourniquet accueil et porte SAE) pour pouvoir accéder aux installations.

Les grimpeurs devront :

- S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, FFCAM, Vieux Campeur, etc...)
- S'acquitter du droit d'entrée
- De façon générale, respecter le présent règlement et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe de la Halle Olympique.

Le libre accès aux installations est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et d'assurance en escalade. Toute personne désirant accéder à la SAE devra attester de son autonomie à la pratique de l'escalade via un formulaire pré-rempli qu'il signera à l'entrée de l'établissement. Aucun mineur n'est autorisé à pratiquer seul. Il doit être accompagné et placé sous la surveillance d'un parent ou d'un adulte mandaté.

3. HORAIRES, SEANCES, TARIFS

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés dans le panneau d'informations à l'entrée de l'établissement. La Halle Olympique se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation de la salle d'escalade (stages, cours, compétitions, ouvertures de voies, travaux...) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, la Halle Olympique s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs par un affichage dans la salle et une information sur le site internet (www.halleolympique.com).

L'accès aux installations, à la séance, est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation, l'accès pourra être réservé aux abonnés et aux cours dispensés.

4. PRATIQUE DE L'ESCALADE

La pratique de l'escalade dans les locaux se fait sous l'entière responsabilité de ses pratiquants, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.

Le public doit maîtriser les techniques de sécurité pour assurer sa sécurité et celle des autres pratiquants. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Pour plus de sécurité, les règles suivantes sont à appliquer :

- Utilisation de chaussons d'escalade requise.
- Utilisation d'un matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant la notice d'utilisation fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure...).
- Signaler toute anomalie constatée sur la SAE comme par exemple une prise qui tourne et les comportements dangereux d'une tierce personne.
- Faire une vérification mutuelle (installation du matériel, assurage, encordement, ...) avant de grimper.

La Halle Olympique pourra intervenir à tout moment, auprès des grimpeurs ou d'assureurs faisant preuve d'inattention, d'attitudes démontrant de l'inexpérience, ou de comportements dangereux. Le non-respect de consignes données entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

- Pan

Se pratique sans baudrier et sans sac magnésie (ni accroché à la taille ni sur les tapis de réception). L'utilisation du pan suppose la maîtrise des techniques de saut et parades. La circulation des mineurs dans les zones de pan se fait sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnateurs. Attention, il est strictement interdit de monter assis ou debout sur les sommets des murs du pan.

Rappel des règles de sécurité fédérales :

- Vérifier que la surface de réception est dégagée
- Ne pas grimper au-dessus ou au-dessous d'autrui
- Vérifier qu'aucun grimpeur n'est au-dessus de soi avant de stationner ou circuler sur la zone de réception
- Privilégier la descente par un itinéraire de descente facile
- Savoir se réceptionner en cas de saut ou de chute : se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes et éventuellement se faire rouler en protégeant ses bras
- Savoir renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate
- Se faire parer si besoin

- Murs

Le solo est strictement interdit.

- Cordes

La configuration de la salle et des murs implique l'utilisation d'une corde d'une longueur minimum de 45 mètres.

- Escalade en Tête

L'escalade en tête nécessite une parfaite maîtrise gestuelle et technique dans son niveau de pratique. Elle suppose également la constante vigilance d'un assureur expérimenté. Il est obligatoire de mousquetonner toutes les dégaines, dans l'ordre et dans le bon sens, ainsi que le relai sommital.

5. CONDITIONS D'UTILISATION PAR LES SCOLAIRES

1. Conditions d'utilisation

Les modalités d'utilisation de la S.A.E. et les mesures de sécurité à respecter sont identiques aux conditions définies dans le règlement général de la S.A.E.

Une convention définissant les conditions d'utilisation des équipements sera signée par chaque organisme en ce qui le concerne et sera tacitement reconductible tous les ans sauf dénonciation de l'une ou l'autre des deux parties.

Le mur d'escalade est ouvert aux écoles primaires, collèges et lycées selon un planning de répartition d'horaires révisable annuellement.

2. Organisation des séances

Scolaires du 1^{er} degré : les élèves peuvent accéder à la S.A.E. seulement en présence de l'enseignant ou éventuellement du conseiller pédagogique de circonscription.

Scolaires du 2^{ème} degré : les élèves sont sous l'autorité expresse de leur professeur d'E.P.S. La participation active, du professeur aux séances est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

3. Durée des séances

La durée d'une séance est définie par l'Education Nationale en tenant compte des contraintes de gestion de l'équipement.

Le registre de fréquentation doit être émarginé en précisant le nombre d'élèves, le nom de l'établissement, la classe, les heures d'arrivée, de départ et les observations soit en début, soit en fin de séance.

Tout abandon d'horaire, même temporaire, doit être signalé immédiatement à la Direction de la Halle Olympique. Les heures réservées non effectuées seront facturées.

6. CONDITIONS D'UTILISATION PAR LES CLUBS

Les créneaux des clubs sont définis en accord avec la Direction de la Halle Olympique.

A chaque créneau, les pratiquants doivent impérativement passer par l'accès dédié aux clubs pour pouvoir accéder aux installations. Le grand public et autres visiteurs ne sont pas autorisés.

Le club doit assurer l'encadrement de ses membres par du personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

En cas d'absence de l'encadrant, toute pratique est interdite.

Rappel : Après chaque utilisation, l'association s'assure de laisser les lieux en l'état de propreté initial.

A Albertville, le / /

Franck LOMBARD

Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère